



ASSEMBLEE GENERALE
59^{ème} session
Rome, 1er décembre 2005

UNIDROIT 2005
A.G. (59) 12
Original: anglais
Décembre 2005

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Point n° 1 du projet d'ordre du jour: Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée Générale pour 2004/2005

1. La 59^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue le 1^{er} décembre 2005 au siège d'UNIDROIT en présence des représentants diplomatiques en Italie de 47 Etats membres et de trois observateurs (cf. la liste des participants en ANNEXE I). La réunion a été ouverte par *S.E. Monsieur H.A.H. Bedeir*, Ambassadeur d'Egypte en Italie, Président de l'Assemblée Générale pour 2004/2005.
2. S.E. M. Bedeir a souhaité la bienvenue aux participants en son nom propre et en celui de *M. B. Libonati*, Président d'UNIDROIT qui n'avait pu être présent. M. Libonati avait transmis un message que S.E. M. Bedeir a lu à l'Assemblée.
3. Dans son message, M. Libonati a indiqué qu'il regrettait sincèrement qu'une indisposition soudaine l'ait empêchée de prendre part à la session de l'Assemblée, mais qu'il tenait à souligner avec grand plaisir la présence d'un représentant du Gouvernement de Lettonie qui venait de décider d'adhérer au Statut organique de l'Institut.
4. Parmi les trois principaux points inscrits à l'ordre du jour, le projet de budget avait la place d'honneur. Il était très réconforté de voir la récente générosité d'autres organismes internationaux et du secteur privé qui avait permis l'avancement d'un projet d'UNIDROIT spécifiquement adressé aux pays en développement et aux pays en transition économique, sans ponction sur le budget de l'Institut. Il était particulièrement content de savoir que ce soutien extrabudgétaire allait se poursuivre.
5. Ces dernières années, des Etats membres ont instamment demandé que l'Institut établisse davantage de liens entre les projets envisagés et le financement qu'ils étaient disposés à engager. Le Conseil de Direction et le Secrétariat avaient été particulièrement sensibles à cette préoccupation en établissant le projet de Programme de travail pour 2006/2008 qui était soumis à l'Assemblée pour approbation. Il a estimé que la préoccupation des Etats membres avait toujours été à l'esprit lors de l'élaboration de ce Programme de travail et il a par conséquent demandé à l'Assemblée de l'approuver.

6. Enfin, tous les membres de l'Assemblée ont rappelé le choc qu'avait constitué l'échec des trois candidats africains lors de l'élection des membres du Conseil de Direction. Conformément à la décision prise en 2004, un Comité *ad hoc* de l'Assemblée s'était réuni depuis lors pour proposer des amendements au Règlement de l'Institut afin que cela ne se reproduise plus. Il a demandé à l'Assemblée d'approuver ces propositions.

7. Il a souhaité à l'Assemblée le plus grand succès possible dans ses délibérations et, tout en réitérant ses excuses, a exprimé son plaisir à l'idée de participer à la session prochaine de l'Assemblée.

Point n° 2 du projet d'ordre du jour: Election du Président de l'Assemblée Générale pour 2005/2006

8. S.E. M. Bedeir a rappelé que la tradition voulait qu'il y ait une rotation parmi les membres des différents continents pour la présidence de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. Il aurait dû y avoir en 2005/2006 l'élection d'un Ambassadeur des Amériques, mais le représentant qui avait dans un premier temps accepté a ensuite indiqué ne plus être disponible, et il a été décidé d'inverser les continents qui auraient dû avoir la présidence en 2005/2006 et en 2006/2007. Ainsi, un représentant de l'Europe (qui aurait dû assumer la présidence en 2006/2007) a été contacté et il avait le plaisir d'informer que S. E. M. Vasco Taveira da Cunha Valente, Ambassadeur du Portugal en Italie, avait aimablement accepté de se présenter à l'élection de Président de l'Assemblée Générale pour 2005/2006. Aucun objection n'ayant été soulevée, Mr Valente a été élu Président de l'Assemblée.

9. S.E. M. Valente a remercié les membres de l'Assemblée pour l'honneur qui lui avait été attribué. Il a rendu hommage à son professeur, Mme Isabel de Magalhães Collaço, Professeur de droit et membre pendant de nombreuses années du Conseil de Direction d'UNIDROIT, dont la contribution aux travaux de l'Institut avait été appréciée par tous.

Point n° 3 du projet d'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (A.G. (59) 1 rév. 2)

10. L'ordre du jour provisoire, tel que proposé, a été adopté (voir l'ANNEXE II ci-après).

**Point n° 4 de l'ordre du jour: a) Exposé sur l'activité de l'Institut en 2005
c) Mise en œuvre du Plan stratégique (A.G. (59) 2)**

11. Le *Secrétaire Général* a mis l'accent sur les sujets, les domaines d'activités et les problèmes sur lesquels peu de progrès avaient été fait, ou pour lesquels il y avait des motifs de préoccupation.

12. On avait eu en 2005 des preuves tangibles du fait que les travaux d'UNIDROIT étaient perçus comme de plus en plus importants:

- ◆ les instruments d'UNIDROIT régissaient plus d'opérations commerciales dans le monde que par le passé, et de plus en plus de parties s'y référaient dans leurs litiges commerciaux;
- ◆ pour la première fois, des groupements majeurs dans le monde des affaires tels que le G30 ont fait référence, et ont fondé leurs recommandations, sur des projets d'UNIDROIT;

- ◆ pour la première fois depuis quelques années, le Gouvernement d'un Etat membre a mis à disposition du Secrétariat un fonctionnaire provenant du Ministère directement concerné par les activités de l'Institut, et les négociations avec le Gouvernement d'un autre Etat membre étaient en cours concernant un expert de haut niveau. Sur ce point, le Secrétaire Général a invité tous les représentants présents à l'Assemblée à attirer l'attention de leur Gouvernement sur ces exemples et à les sonder pour savoir s'ils seraient disposés à contribuer aux travaux, d'UNIDROIT en mettant à disposition une personne pendant un ou deux ans;
- ◆ les activités législatives étaient de plus en plus financées par des donateurs privés et par des contributions extrabudgétaires;
- ◆ les demandes de coopération juridique, d'assistance technique et d'utilisation de la Bibliothèque d'UNIDROIT se multipliaient;
- ◆ la vacance du poste de Secrétaire Général adjoint avait attiré pas moins de vingt-quatre candidatures de dix-huit pays sur quatre continents; parmi les candidats il y avait des fonctionnaires ministériels ainsi que des fonctionnaires d'autres organisations internationales, mais aussi des praticiens expérimentés du secteur privé ou du monde universitaire; et
- ◆ enfin, et ce n'est pas le moins important, UNIDROIT a accueilli son 60^{ème} Etat membre et un autre était sur le point d'adhérer au Statut organique.

Activités législatives: élaboration d'instruments

13. En ce qui concerne l'élaboration des deuxième et troisième protocoles à la *Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipements mobiles*, à savoir le Protocole ferroviaire et le Protocole spatial, les travaux avaient pris du retard.

14. Concernant le *projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire*, les travaux avaient été pratiquement achevés, à l'exception du troisième séminaire régional prévu en Afrique. Malheureusement, le Gouvernement avec lequel des négociations avaient été entreprises concernant la tenue de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet avait récemment indiqué au Secrétariat qu'il n'était pas en mesure de concrétiser son invitation. Le Ministère des affaires étrangères du pays en question tenait malgré tout à consigner qu'il avait apporté son soutien total tout au long des négociations. Il fallait maintenant trouver une solution alternative.

15. Les travaux sur l'*avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux* n'avaient pas avancé comme cela avait été prévu lors de la session de 2004 du Comité d'experts gouvernementaux pour trois raisons: premièrement, les Gouvernements n'avaient pas participé aux travaux entre les sessions en vue de clarifier un point fondamental; deuxièmement, il y avait eu des problèmes pour assurer l'implication constante du Groupe de travail spatial; troisièmement, et principalement, M. Stanford avait dû assumer le rôle et les obligations de Secrétaire Général adjoint *a.i.* et n'avait pas eu la disponibilité nécessaire pour ce projet.

16. Quant à l'*avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés*, les travaux avaient avancé rapidement et conformément au calendrier envisagé. Les invitations pour la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux devant se tenir en mars 2006 avaient été envoyées. Il a souligné que environ 85 % des coûts de ce projet avaient été jusqu'à présent, et continuaient à être, à la charge non pas des Gouvernements des Etats membres, mais d'un donateur privé, à savoir la Fédération bancaire allemande. Pendant l'année 2005, le Royaume-Uni avait généreusement mis à disposition Mme Alison McMillan pour ce projet.

17. Concernant la mise en oeuvre et la promotion des instruments d'UNIDROIT, il convenait de signaler l'adhésion à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique de Oman, de l'Irlande et de la Malaisie, ce qui permettait au Protocole aéronautique d'entrer en vigueur et de rendre les deux instruments opérationnels à compter du 1er mars 2006.

18. Le Registre international pour les biens aéronautiques, situé en Irlande, fonctionnait, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) avait accepté les fonctions d'Autorité de surveillance, et UNIDROIT, en la personne de M. John Atwood, remplissait les fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique.

19. Le travail de M. Atwood pour éditer les Actes de la Conférence diplomatique du Cap, la participation de l'Organisation à des séminaires pour la région Asie-Pacifique à Singapour et pour l'Europe centrale et orientale à Prague, ainsi que le travail de trois boursiers d'UNIDROIT sur la Convention du Cap (boursiers provenant d'Argentine, de Chine et de la Fédération de Russie), complétaient les efforts du Secrétariat visant la mise en oeuvre et la promotion de ces deux instruments.

20. Les activités visant à la mise en oeuvre et à la promotion des autres instruments constituaient maintenant une routine couronnée de succès:

- ◆ les *Principes relatifs aux contrats du commerce international* avaient le vent en poupe;
- ◆ quatre nouvelles ratifications avaient fait de la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* le plus grand succès de toutes les Conventions d'UNIDROIT à ce jour;
- ◆ les *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale* remportaient un franc succès en Thaïlande, en Lituanie, au Botswana, au Mozambique et dans trois Etats membres d'Amérique latine.

21. Le Secrétaire Général a estimé que si l'on voulait faire une évaluation globale des activités législatives de l'Organisation du point de vue du Plan stratégique et des critères et objectifs qu'il contenait, on pourrait dire que:

- ◆ les critères de qualité ont été remplis;
- ◆ les travaux avaient continué de refléter les priorités établies par le Plan stratégique;
- ◆ les travaux sur les titres intermédiés progressaient de façon satisfaisante; les travaux sur les deux Protocoles en cours d'élaboration à la Convention du Cap avaient été retardés et constituaient une source de préoccupation.

Programme de coopération juridique

22. Le premier volet, à savoir le *Programme de bourses de recherches*, reposait sur la qualité et le développement du Centre d'information d'UNIDROIT, en particulier la Bibliothèque. Le second volet était relatif à l'*assistance dans l'élaboration et la mise en oeuvre de lois nationales* fondée, ou tout au moins liée, aux travaux menés par UNIDROIT ou par les autres organisations qui élaborent du droit privé. L'exemple le plus significatif à ce propos était le *projet d'Acte uniforme sur les contrats* transmis à l'OHADA. Ce projet, fondé sur les Principes relatifs aux contrats du commerce international et financé par la Suisse, a reçu des éloges partout en Afrique occidentale pour l'approche suivie. Le prestige d'UNIDROIT dans cette région avait considérablement grandi. Les demandes parvenues pour un suivi de ces travaux ainsi que les demandes d'assistance législative d'autres parties du monde constituaient la preuve de l'impact du Programme sur la réalisation d'objectifs stratégiques importants. Les fonds disponibles ne permettaient pas toutefois de répondre à ces demandes.

Développement du Centre d'information d'UNIDROIT

23. La Bibliothèque en constituait l'élément central. Dans une perspective stratégique, et en appliquant des critères de comptabilité du secteur privé (coûts/profits), la Bibliothèque constituait un cas intéressant à étudier:

- ◆ les coûts de personnel avaient diminué d'environ 4,5 % au cours des sept dernières années;
- ◆ les coûts (c'est-à-dire les dépenses dans le budget de l'Institut) pour l'acquisition de livres et de revues périodiques étaient restés inchangés depuis six ans alors que le prix de ces livres et revues avait augmenté de 30 à 40%;
- ◆ en 2005, les contributions de donateurs privés à la Bibliothèque avaient été supérieures aux moyens budgétaires mis à disposition de plus de 20%, ce qui témoignait de la reconnaissance de la très grande qualité, et de la bonne gestion de la Bibliothèque;
- ◆ la décision, prise par le Secrétariat et appuyée par la Commission des Finances, d'utiliser les économies pour un important investissement technologique sur plusieurs années permettant l'accès en ligne du catalogue commençait à porter ses fruits; les usagers dans le monde entier en bénéficieraient dans environ deux ans.

Personnel / organisation interne du Secrétariat

24. Le Secrétaire Général a indiqué que le Secrétariat réussissait à faire face à la charge de travail grâce à la générosité du Gouvernement du Royaume-Uni et des banques allemandes. Récemment, M. Ronald DeKoven (3/4 South Square, Londres; Jenner and Block, Washington) s'était engagé à mettre à disposition du Secrétariat, pour une période d'un an à chaque fois, de jeunes avocats de haut niveau.

25. Concernant le nouveau Secrétaire Général adjoint, le Conseil de Direction, encouragé par la décision du Gouvernement du Royaume-Uni d'apporter une contribution extrabudgétaire de 50.000 livres sterling (€ 74.000), avait autorisé la mise en place d'une compétition ouverte et universelle. Le Comité permanent avait pris sa décision et établi une liste de trois personnes. Le premier candidat retenu se verrait offrir un contrat d'un an. Il a trouvé étonnant que les Gouvernements de quelques Etats membres avaient des difficultés à comprendre qu'un chef de l'administration, qui avait toujours existé dans l'organigramme et qui, en la personne de M. Rodinò, avait généreusement, mais de façon peu sage, offert ses services pendant des années avec un rabais de 60 %, était effectivement nécessaire et devait être remplacé, et qu'une personne qui serait embauchée insisterait pour être payée à 100 % pour un temps plein. Aussi longtemps que certains Gouvernements d'Etats membres ne seront pas certains de vouloir doter l'Organisation du personnel dont elle a besoin conformément à un organigramme existant, un certain nombre d'objectifs prioritaires identifiés dans le Plan stratégique resteraient probablement une illusion.

Relations avec les Etats membres / Efforts pour convaincre d'autres Gouvernements d'adhérer au Statut organique d'UNIDROIT

26. Sur invitation du Gouvernement indien, le Secrétaire Général s'était rendu à New Delhi et avait eu des discussions très fructueuses avec des représentants du Ministère des affaires étrangères ainsi que d'autres Ministères. Plus tard, un séminaire sur le projet sur les marchés de capitaux, organisé par M. Sen, membre du Conseil de Direction, et sponsorisé par la Commission indienne de titres, s'était tenu à Mumbai.

27. Immédiatement après cette visite, il s'était rendu au Brésil où il avait eu une série de réunions utiles avec des représentants du Gouvernement et de la magistrature, organisées par le Ministère des relations extérieures.

28. Une visite à Riga, sur invitation du Gouvernement de la République de Lettonie, avait contribué à l'adhésion de ce Gouvernement au Statut organique d'UNIDROIT.

29. A Jakarta, il avait rencontré le Ministre de la Justice ainsi que des hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, du Ministère pour la coordination de l'économie et du Ministère des transports. Ces rencontres avaient été suivies d'un séminaire d'une journée sur les travaux d'UNIDROIT, avec la participation d'environ 200 juristes, universitaires, hommes d'affaires et agences gouvernementales. Les Gouvernements de l'Australie et de l'Italie avaient très fortement soutenu cette initiative. Il espérait avoir posé les fondations en vue de l'adhésion de l'Indonésie.

30. En écoutant avec attention ses hôtes indonésiens, et se souvenant d'une série de contacts similaires qu'il avait eus avec les Gouvernements du Vietnam, de la Thaïlande et de la Malaisie ces dernières années, il lui apparaissait clairement que ces visites éclair, même intenses, n'étaient pas suffisantes. Il fallait un suivi constant. Puisque la région Asie-Pacifique était, et devait être, un objectif important des efforts du Secrétariat pour renforcer et élargir le nombre de ses Etats membres, il entendait établir des propositions sur la façon dont l'Organisation pourrait structurer ses efforts et reviendrait sur ce point rapidement vers les Gouvernements.

31. Il nourrissait plus que des espoirs en ce qui concernait l'Ukraine. Il était par conséquent heureux d'accueillir l'Ambassadeur d'Ukraine à la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle il participait en tant qu'observateur.

32. A propos des membres de l'Organisation, la question de l'Union européenne revêtait un intérêt particulier. Pour savoir si l'Union européenne deviendrait ou non membre d'UNIDROIT, il fallait attendre la solution en ce qui concernait la décision de l'adhésion de l'Union à la Conférence de La Haye. Cette procédure était sur le point de se terminer puisque l'adhésion devrait en effet avoir lieu au milieu de l'année 2006.

33. Quant au suivi de la mise en oeuvre du Plan stratégique adopté par le Conseil de Direction et la Commission des Finances, il a indiqué que les commentaires soumis par des Gouvernements, que ce soit au sein de la Commission des Finances, de l'Assemblée Générale ou en réponse aux discussions qui avaient suivi ces réunions, seraient réunis dans un document exhaustif que le Secrétariat entendait soumettre au Conseil de Direction en 2006. Il a estimé qu'il s'agissait de la bonne procédure, parce qu'elle permettrait au Secrétariat de faire une analyse ainsi que des projections sur la base du nouveau Programme de travail 2006-2008 tel qu'adopté par l'Assemblée Générale. Il avait été décidé que des mises à jour futures seraient nécessaires et constitueraient un dialogue constant entre les Gouvernements, le Conseil de Direction et le Secrétariat.

Point n° 4 de l'ordre du jour: b) Présentation du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

34. *M. John Atwood* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé qu'il était devenu habituel ces dernières années qu'un projet en cours au sein de l'Institut soit illustré plus en détail aux représentants des Etats membres réunis pendant la session de l'Assemblée Générale. Cette année, le projet choisi était le *projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*.

35. Le projet de Protocole ferroviaire faisait partie de ce que l'on appelait le "*Cape Town package*" qui établissait une Convention cadre avec des Protocoles pour appliquer ce cadre à certaines catégories particulières de matériels d'équipement mobiles. La Convention avait été négociée pendant de nombreuses années et avait été adoptée lors d'une Conférence diplomatique qui s'était tenue au Cap en 2001. Elle était entrée en vigueur en avril 2004 alors que le Protocole aéronautique devait entrer en vigueur le 1^{er} mars 2006, en même temps que le Registre international pour les biens aéronautiques.

36. La Convention du Cap visait à surmonter le problème d'obtenir des droits certains et effectifs portant sur des biens de grande valeur qui, par leur nature, n'avaient pas de situation fixe. Différents systèmes juridiques reconnaissaient différentes garanties, ce qui créait une certitude sur la question de savoir si les financiers pourraient exercer leurs droits en cas de défaillance. Ceci constituait un obstacle à l'extension du financement pour ces catégories de matériels d'équipement, en particulier pour les pays en développement, et augmentait les coûts de l'emprunt. L'approche de la Convention consistait à créer un système sur le plan international pour la reconnaissance et l'application de ces garanties. Ce système l'emporterait sur les systèmes nationaux et permettrait par conséquent aux financiers d'agir rapidement et avec efficacité en cas de défaillance. En vertu de la Convention, le système serait applicable à différents types de matériels d'équipement mobiles, tels que prévus au Protocole.

37. Les travaux sur le projet de Protocole ferroviaire avaient commencé avant l'adoption de la Convention du Cap. Un Groupe de travail ferroviaire avait été constitué en 1996. Le projet de Protocole ferroviaire appliquerait la Convention au matériel roulant ferroviaire. Au stade actuel des négociations, le Protocole s'éloignait du Protocole aéronautique sur quelques questions techniques, mais il suivait très largement le modèle qui avait été adopté avec succès dans ce Protocole.

38. Les raisons qui avaient présidé à l'élaboration d'une première version du projet de Protocole ferroviaire étaient que le secteur ferroviaire avait un besoin urgent de nouveaux capitaux. En outre, de nombreux opérateurs étaient propriété de l'État et les ressources étaient limitées. Les investissements avaient été entravés du fait de l'absence de registre nationaux publics dans lesquels les financiers pouvaient inscrire leurs droits. Les prêteurs ne disposaient pas de la sécurité dont ils avaient besoin pour avancer des fonds. Le projet de Protocole ferroviaire traitait ces problèmes en prévoyait un mécanisme pour les opérateurs ferroviaires du secteur privé et public pour utiliser les marchés de capitaux privés.

39. Les avantages étaient multiples. En premier lieu, il y aurait plus de sources de capitaux pour l'investissement à disposition des opérateurs, et plus de souplesse sur la façon dont ils finançaient (achat, location) leurs matériels ferroviaires. Les constructeurs verraient une augmentation de la demande de matériels ce qui leur permettrait d'envisager de proposer du crédit à leurs clients. Il y aurait davantage de sécurité pour les banques, moins de risques, moins de coûts financiers et un plus grand nombre d'opérations. Il y avait également des raisons socio-économiques pour que les Gouvernements développent le transport de marchandises sur le rail, et le projet de Protocole permettrait le financement d'un tel projet par le secteur privé.

40. Les travaux sur ce projet étaient maintenant terminés. Trois sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux avaient eu lieu (mars 2001, juin 2002, mai 2003), ainsi que quatre réunions du Groupe de travail spécial sur le Registre ferroviaire (mars 2002, mars 2003, septembre 2004 et février 2005). Par ailleurs, un atelier sur le registre (Rome, février 2005) ainsi que des séminaires régionaux pour les pays d'Europe centrale et orientale (Varsovie, avril 2004), et pour les pays d'Amérique latine (Mexico City, octobre 2004), avaient également été organisés. Un troisième séminaire régional pour les pays d'Afrique était prévu. La prochaine étape serait la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole qui devrait avoir lieu en 2006.

41. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a remercié M. Atwood pour sa présentation qui avait permis de bien comprendre les bénéfices qu'apporterait le projet de Protocole. Toutefois, alors que les personnes présentes dans la salle qui avaient pu bénéficier de cette présentation avaient maintenant une image claire de ses bénéfices, il n'était pas sûr que ce soit le cas des autres. Il a donc suggéré que les documents produits par l'Institut, comme le Rapport annuel ou des rapports spécifiques sur cette question, mettent l'accent sur les bénéfices que retireraient les États membres ainsi que l'industrie de l'adoption du projet de Protocole ferroviaire.

42. *L'Assemblée Générale a pris note de la présentation du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.*

Point n°5 de l'ordre du jour: Composition de la Commission des Finances pour la période triennale 2006/2008 (A.G. (59) 3)

43. En présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a souligné l'importance du rôle joué par la Commission des Finances et par sa Sous-commission. Il fallait renouveler les membres de la Commission des Finances à cette session et il appartenait à l'Assemblée Générale d'en décider pour les trois prochaines années, à compter du 1^{er} janvier 2006.

44. Les membres actuels de la Commission des Finances étaient les suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.

45. Aucun membre n'avait communiqué son intention de se retirer de la Commission et il convenait donc d'interpréter que tous acceptaient le renouvellement pour les trois prochaines années.

46. Aucun autre État membre n'avait par ailleurs indiqué son intention de siéger au sein de la Commission dans sa nouvelle composition. Le Secrétaire Général adjoint a.i. a invité les États qui le souhaitaient à se faire connaître.

47. *Aucune observation n'ayant été faite, les membres de la Commission des Finances siégeant actuellement au sein de cette Commission ont été confirmés pour une période de trois ans allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.*

Point n°6 de l'ordre du jour: Approbation du Programme de travail pour la période triennale 2006/2008 (A.G. (59) 4)

48. En présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général* a rappelé la procédure pour l'adoption du Programme de travail. Il a indiqué que les discussions au sein du Conseil de Direction en avril avaient abouties à établir un certain nombre de critères pour le choix des sujets à inscrire au Programme de travail, parmi lesquels la preuve du besoin de l'instrument demandé, la possibilité de compléter les travaux dans les délais prévus, la compétence spécifique d'UNIDROIT sur le sujet proposé par rapport à d'autres organisations, l'existence d'une analyse coût-bénéfice indiquant que des travaux devraient être menés, ou encore si un groupe particulier d'États membres, notamment des États en développement et/ou dont les économies étaient en transition, tireraient un bénéfice des travaux proposés.

49. Les Gouvernements de onze Etats membres avaient répondu dans le cadre du processus de consultation. Les critères suggérés par les Etats membres correspondaient en grande partie à ceux discutés au sien du Conseil. Le critère des bénéficiaires du projet pour les pays en développement et/ou dont les économies étaient en transition avait été particulièrement souligné par le Gouvernement suédois.

50. Le Conseil de Direction avait recommandé d'inscrire les sujets figurant dans le document A.G. (59) 4 au Programme de travail pour la prochaine période triennale.

51. Le *représentant de la République tchèque*, également délégué au sein du Comité d'experts gouvernementaux sur l'avant-projet de Protocole spatial, a demandé quelles seraient les prochaines étapes, étant donné que la Conférence diplomatique pour son adoption devrait se tenir en 2007. Il a également demandé ce qui avait déterminé le choix du quatrième Protocole à la Convention du Cap, étant donné que le matériel envisagé était très différent de celui traité dans les trois autres Protocoles.

52. Le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a répondu que la situation relative à l'avant-projet de Protocole spatial était plutôt incertaine. Le Comité d'experts gouvernementaux avait décidé d'un grand nombre de tâches à exécuter entre les sessions, mais aucune ne l'avait été. Quant aux services publics, une Note Verbale avait été envoyée en janvier 2005 aux Etats membres leur demandant d'informer le Secrétariat des services considérés comme étant des services publics dans leur pays, et de la protection dont ils bénéficiaient actuellement. La République tchèque avait répondu, avec quelques autres Etats, mais la plupart ne l'avait pas fait. Un rappel avait été envoyé en mai avec peu de succès. Il a profité de la session de l'Assemblée Générale pour demander instamment aux Etats membres qui n'avaient pas répondu de le faire au plus vite.

53. Une autre question concernait le Registre international. Le Comité d'experts gouvernementaux, lors de sa dernière session, avait décidé qu'une sous-commission informelle devrait être créée et ne travailler que par voie électronique. L'Union internationale des télécommunications (UIT) avait créé un forum de travail sur son site Internet, mis à la disposition des délégués. A ce jour, seuls deux délégués y avaient déposés leurs observations. Il a donc appelé les Gouvernements à utiliser ce site.

54. La disponibilité du Groupe de travail spatial (GTS) était la troisième question. Ce Groupe avait été constitué par l'Institut et ses membres estimaient par conséquent normal qu'UNIDROIT cherche un financement pour ses travaux. Le Secrétariat avait déployé tous les efforts possibles pour trouver des financements: deux importantes banques, BNP Paribas et la Royal Bank of Scotland, apportaient leur soutien financier.

55. Quant aux prochaines réunions, on envisageait de tenir une réunion *ad hoc* du GTS et des principaux Gouvernements participant au Comité d'experts gouvernementaux organisée par la Royal Bank of Scotland, probablement en mars 2006. Ensuite, grâce au soutien suscité par cette réunion auprès des communautés financières et commerciales aérospatiales internationales, on espérait pouvoir tenir une deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux en septembre ou octobre 2006.

56. Le *Secrétaire Général* a indiqué, à propos du projet de nouveau Protocole sur le matériel d'équipement agricole, qu'il y avait du matériel agricole, de construction et minier de très grande valeur (des millions de dollars américains) qui était déplacés d'un pays à un autre. C'était par exemple le cas du matériel déplacé de Scandinavie en Russie. Les pays promoteurs du projet avaient indiqué qu'il y avait des régions ou des pays qui ne pourraient jamais acquérir ce type de matériel en l'absence d'un tel protocole.

57. Le *représentant du Canada* a félicité le Secrétariat pour les travaux accomplis pour lier le Plan stratégique, le Programme de travail et le budget. Il a toutefois exprimé une certaine préoccupation parce que les ressources disponibles ne permettraient pas de mener tous les sujets du Programme de travail. Le Canada estimait que les activités législatives et la promotion des instruments existants devaient constituer la priorité de l'Organisation, et que les autres activités ne devraient se faire qu'après. Il a indiqué que le Canada attachait la plus grande priorité au sujet des titres intermédiés et à la promotion du Protocole aéronautique à la Convention du Cap. Il ne disposait pas d'assez d'information pour pouvoir se prononcer sur l'importance du projet de Loi type sur le *leasing*. Il ne voyait pas la valeur ajoutée des travaux en matière de transport étant donné l'engagement de la CNUDCI dans ce domaine. A propos des activités non législatives, le Canada a encouragé la détermination de priorité parmi les différents sujets en considérant les coûts et l'intérêt de chacun.

58. Le *Secrétaire Général* a indiqué qu'il partageait les préoccupations exprimées par le représentant du Canada. Le Conseil et lui-même étaient parfaitement conscients du fait que les ressources de l'Organisation n'étaient pas infinies. Sur l'importance attachée par le Secrétariat aux différents sujets, à propos de l'élaboration d'instruments, il a estimé utile d'avoir inséré des astérisques au document A.G. (59)4 pour indiquer ce que le Secrétariat pensait pouvoir faire. La Loi type sur le *leasing* ne posait pas de problème puisqu'elle était totalement financée par des fonds privés (aussi bien pour le personnel que pour les réunions). La première session du Comité consultatif avait déjà eu lieu et il était certain que les travaux se termineraient rapidement, avec la coopération de la Société Financière Internationale.

59. Le *représentant de l'Italie* a félicité le Secrétariat pour les travaux réalisés dans le domaine des titres intermédiés et suggéré de tenir compte des travaux menés au sein de l'Union européenne en invitant un délégué de l'Union à participer, parce qu'il était nécessaire de travailler à la compatibilité de l'instrument de l'Institut avec la réglementation européenne.

60. Le *Président* a observé que l'Union européenne était tout à fait au courant des travaux d'UNIDROIT et indiqué que l'Union pouvait se tenir informée des autres initiatives en cours.

61. *Aucune autre observation n'ayant été faite, le Président a conclu que l'Assemblée Générale approuvait le Programme de travail (voir l'ANNEXE III).*

Point n° 7 de l'ordre du jour: Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2004 (A.G. (59) 5 et Comptes 2004)

62. En présentant ce point, le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a indiqué que le budget pour l'exercice financier 2004, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 57^{ème} session en 2003, montrait des dépenses effectives de € 1.883.850 à compenser par les recettes de €1.833.850 et un excédent estimé pour 2003 à € 50.000. Le budget pour 2004 prévoyait également des recettes et des dépenses dans les comptes spéciaux qui s'équilibraient à € 15.000.

63. Les Comptes pour 2004 montraient des recettes effectives, sans l'excédent de 2003, qui s'élevaient à € 1.769.716,15 et des dépenses effectives pour un total de € 1.768.620,01, faisant apparaître un excédent pour 2004 de € 1.096,50. Cela signifiait que, avec l'excédent de €23.757,58 reporté de l'exercice financier 2003, l'excédent à disposition de l'Institut à la clôture de l'exercice financier 2004 s'était élevé à € 24.854,08, par rapport aux € 50.000 prévus par le Secrétariat dans le budget pour 2004.

64. Il a indiqué que s'il avait été possible de clore l'exercice financier 2004 avec € 13.659,08 au crédit de l'Institut, c'était seulement grâce à la poursuite tout au long de l'année d'une politique rigoureuse de restrictions de dépenses, une fois qu'il était clair pour le Secrétariat qu'un certain nombre d'Etats membres ne paieraient pas leur contribution à temps. L'amélioration des recettes en ce qui concernait les ventes des publications de l'Institut, ainsi que le paiement d'un montant important dû par le Gouvernement italien en tant qu'arriérés de contribution, avait permis au Secrétariat de faire face aux dépenses de base pour la mise en oeuvre du Programme de travail, même s'il avait été nécessaire de reporter quelques réunions à l'année suivante.

65. Parmi les économies que le Secrétariat avait été obligé de faire, il y avait le report à 2005 d'une session d'un comité d'experts gouvernementaux, ce qui avait entraîné une réduction correspondante de la facture pour l'interprétation simultanée.

66. Les économies de 2% réalisées pour les salaires du personnel, et les économies de 8% pour les charges sociales du personnel avaient été le résultat du retard dans l'embauche d'une nouvelle secrétaire, dont les implications financières avaient par conséquent été reportées à 2005.

67. Les économies que le Secrétariat avait pu faire sur les coûts d'entretien, notamment pour l'électricité et le chauffage, résultaient de la modernisation de l'infrastructure. Il convenait toutefois de noter que ces économies avaient entre-temps été compensées par une augmentation du prix du pétrole. Ces économies étaient également liées au fait que les factures d'électricité et de chauffage pour les périodes de consommation majeure n'avaient été établies qu'en 2005.

68. En demandant instamment à l'Assemblée Générale d'approuver les Comptes pour l'exercice financier 2004, le Secrétaire Général adjoint *a.i.* a noté que, lors de sa 60^{ème} session tenue le 6 octobre 2005, la Commission des Finances avait donné son avis favorable à l'approbation des Comptes.

69. *Aucune observation n'ayant été faite, le Président a conclu que l'Assemblée Générale approuvait les Comptes pour 2004.*

Point n°8 de l'ordre du jour: Ajustements au budget de l'exercice financier 2005
(A.G. (59) 6)

70. Le Secrétaire Général adjoint *a.i.* a indiqué que le Secrétariat ne prévoyait pas d'apporter des ajustements au budget de l'exercice financier 2005.

71. *L'Assemblée Générale a pris note du fait qu'aucun ajustement au budget de l'exercice financier 2005 n'était considéré comme nécessaire.*

Point n°9 de l'ordre du jour: Arriérés de paiement des contributions des Etats membres
(A.G. (59) 7)

72. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire Général adjoint *a.i.* a fait état d'une importante amélioration de la situation des arriérés dus par les Etats membres comme contribution statutaire au budget d'UNIDROIT. Il fallait attribuer cette amélioration en grande mesure aux efforts permanents déployés par le Secrétariat et à l'effet des sanctions décidées lors de la dernière session de l'Assemblée Générale en 2004 pour les Etats membres qui avaient accumulé plus de trois ans d'arriérés.

73. Entre novembre 2004 et mai 2005, le Gouvernement du Venezuela avait réglé ses quatre années d'arriérés (2001-2004). En juillet 2005, le Gouvernement du Nigéria avait payé ses six années d'arriérés (1999-2004). En octobre 2005, le Gouvernement de Colombie, avait payé ses trois années d'arriérés (2002-2004), ainsi qu'une part importante de sa contribution pour l'exercice financier 2005. Enfin, en novembre 2005, le Gouvernement de Serbie-et-Monténégro avait payé ses arriérés pour les exercices financiers 2003 et 2004.

74. Ainsi, le chiffre global représentant les arriérés était passé de € 354.164,29 (avril 2005) à € 186.218,50 au moment de la tenue de la session de l'Assemblée Générale. Le chiffre des arriérés indiqué lors de la session de 2004 était de € 205.910,93.

75. Le Secrétariat était satisfait de n'avoir pas du, à ce jour, imposer les sanctions décidées par l'Assemblée Générale en novembre 2004. Cela pourrait changer, puisqu'un Etat membre, la Bolivie, ayant déjà accumulé trois ans d'arriérés, était par conséquent susceptible de se voir imposer le premier degré de sanctions à compter du 1^{er} janvier 2006. Etant donné l'importance que l'Institut attachait à garder ses Etats membres, et la marge de souplesse attribuée par l'Assemblée Générale au Secrétariat pour la mise en oeuvre des sanctions, le Secrétariat avait pris contact avec le Chargé d'affaires de l'Ambassade de Bolivie en Italie en vue de proposer à ses autorités un calendrier de paiement des arriérés, et il était en attente de la réponse.

76. Il a indiqué que les arriérés des Gouvernements du Brésil, d'Israël et d'Uruguay constituaient une source de préoccupation car, à défaut d'une amélioration de la situation à la fin de l'exercice en cours, ces trois Etats membres perdraient automatiquement leur droit de vote à l'Assemblée Générale, conformément à la sanction prévue par le Statut organique de l'Institut.

77. Depuis sa visite au Brésil en avril, le Secrétaire Général espérait que ce Gouvernement règle ses deux années d'arriérés. Il avait reçu des assurances orales du Ministère des relations extérieures selon lesquelles les arriérés en question seraient payés avant la fin de l'année 2005.

78. La situation concernant les arriérés du Gouvernement de l'Uruguay était un peu compliquée, du fait que le précédent Ambassadeur en Italie avait été récemment rappelé suite au changement de Gouvernement dans son pays.

79. La situation avec le Gouvernement d'Israël était également compliquée, puisque personne ne suivait les travaux d'UNIDROIT au sein du Ministère de tutelle. Le Secrétariat était par conséquent très de heureux de la proposition de certains membres de la Commission des Finances, lors de sa 60^{ème} session, que leurs ministres interviennent auprès de leurs homologues au sein de l'Administration israélienne pour essayer d'obtenir le règlement des arriérés de ce Gouvernement.

80. Sur le total des contributions des Etats membres pour l'exercice financier 2005 qui s'élevait à € 1.890.960, € 1.669.377 avait été réglé, ce qui correspondait à 88,28 % du montant dû par tous les Etats membres pour l'exercice financier 2005. Le montant qui restait à payer pour cet exercice financier s'élevait à € 221.619.

81. Le *représentant du Brésil* a indiqué que son Gouvernement avait eu des problèmes en ce qui concerne le règlement de sa contribution, mais que ces difficultés devraient bientôt être résolues et que son Gouvernement réglerait ses arriérés.

82. *Le Président a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note du rapport du Secrétariat sur les arriérés, ainsi que de la déclaration faite par le représentant du Brésil, et indiqué que l'Assemblée était confiante sur le fait que les problèmes rencontrés par le Gouvernement du Brésil trouveraient une solution rapide.*

Point n° 10 de l'ordre du jour: Approbation du projet de budget pour 2006 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (59) 8)

83. En présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a indiqué que le projet de budget pour l'exercice financier 2005 avait fait l'objet de l'habituelle consultation élargie, en premier lieu au sein de la Sous-Commission de la Commission des Finances, puis parmi l'ensemble des Etats membres.

84. Conformément à la pratique d'UNIDROIT, les premières prévisions de recettes et de dépenses avaient été préparées par le Secrétariat pour examen préliminaire par la Sous-Commission de la Commission des Finances lors de sa 103^{ème} session (avril 2005). Sur la base de l'avis préliminaire de la Sous-Commission, le Secrétariat avait ensuite préparé un projet de budget pour examen par le Conseil de Direction à sa 84^{ème} session (avril 2005).

85. La principale question à résoudre dans le contexte du projet de budget 2006 concernait la recherche du financement nécessaire à la nomination d'un nouveau Secrétaire Général adjoint.

86. Le Conseil de Direction avait rappelé qu'il tenait à ce que le poste soit pourvu à l'issue d'un concours ouvert aussi bien aux candidats internes du Secrétariat, qu'aux candidats externes. Le membre britannique du Conseil avait annoncé la décision de son Gouvernement de donner une somme extrabudgétaire d'environ £ 50.000 (correspondant à environ € 74.000) dans ce but. Le Conseil de Direction avait décidé que cette donation devait être acceptée et utilisée à cette fin.

87. Etant donné les implications financières de cette donation sur le budget de l'Institut, et en particulier pour les exercices financiers après 2006, la question avait été portée à l'examen de la Sous-Commission. A sa 104^{ème} session, la Sous-Commission avait reconnu les risques inhérents à l'organisation d'un concours sur la base d'une seule contribution extrabudgétaire sans aucun engagement de la part des Etats membres présents d'accepter une augmentation des contributions qui serait nécessaire pour garantir la poursuite du contrat au-delà du 31 décembre 2006.

88. D'un autre côté, la Sous-Commission avait indiqué n'avoir aucune objection à ce que le Secrétariat aille de l'avant dans l'organisation de la procédure de recrutement et utilise pour ce faire la donation du Gouvernement du Royaume-Uni.

89. Le financement proposé pour le poste de Secrétaire Général adjoint en 2006 était un amalgame de la donation du Gouvernement du Royaume-Uni ainsi qu'une allocation du projet de budget pour 2006 de € 57.000. Cela reflétait le fait que les € 57.000 prévus au projet de budget suffiraient seulement à engager un Secrétaire Général adjoint parmi les membres actuels du Secrétariat, cette somme étant constituée de € 9.000 pour couvrir les augmentations prévues des salaires et de € 48.000 pour couvrir le salaire du nouveau Chargé de recherches (Catégorie A1, échelon 1) qui serait chargé de faire le travail que la personne recrutée parmi le Secrétariat ne pourrait plus faire après sa nomination en tant que Secrétaire Général adjoint. Cette somme correspondait à celle prévue dans les prévisions budgétaires originales présentées à la Sous-Commission en avril, avant la session du Conseil de Direction. La différence entre ce montant et celui qui avait été calculé comme étant nécessaire pour le recrutement du Secrétaire Général adjoint parmi les membres du Secrétariat correspondait à la donation extrabudgétaire du Gouvernement du Royaume-Uni. En effet, le Secrétariat avait calculé que, si le Secrétaire Général adjoint recruté était un externe, il faudrait alors procéder à une nouvelle allocation au budget, au-delà de la somme prévue de € 57.000, par une somme variant entre € 42.340 – si le candidat retenu était célibataire et résident en Italie – jusqu'à € 69.200 – si le candidat retenu était marié, non-résident avec deux enfants.

90. Concernant la structure générale du projet de budget pour 2006, le Secrétaire Général adjoint a.i. a indiqué qu'il suivait la structure de base du budget pour 2005 avec une innovation, à savoir que chaque chapitre et article du projet de budget était accompagné de notes, conformément à la demande adressée Secrétariat par la Commission des Finances.

91. Le premier article pour lequel le Secrétariat a proposé une augmentation concernait les traitements du personnel des Catégories A, B et C (Chapitre 2, article 1). Le Secrétariat a proposé une augmentation de € 57.000 pour cet article, soit pour permettre la nomination d'un Secrétaire Général adjoint parmi les membres du Secrétariat ainsi que la nomination d'un jeune chargé de recherches, soit comme partie du montant nécessaire, avec la donation extrabudgétaire du Gouvernement britannique, pour permettre le recrutement d'un Secrétaire Général adjoint externe.

92. La première économie que le Secrétariat a estimé pouvoir faire dans le budget pour 2006 concernait l'indemnité intégrative au personnel à la retraite (Chapitre 4). Avec la réduction constante du nombre de membres du personnel ayant droit à cette indemnité, le Secrétariat espérait une économie de € 500. Cette économie serait toutefois compensée par l'augmentation que le Secrétariat prévoyait pour l'utilisation du téléphone et du fax (Chapitre 6, article 2).

93. On prévoyait également une augmentation de € 1000 pour les dépenses postales (Chapitre 6, article 3) qui reflétait l'augmentation des taux postaux en vigueur en Italie.

94. Le Secrétariat avait estimé pouvoir faire une économie de € 3000 sur les dépenses d'interprétation. Cette économie résultait du nombre croissant de réunions que l'Institut tenait en anglais seulement, grâce à la compréhension très appréciée des Etats membres francophones.

95. Une autre économie concernait les factures de chauffage (Chapitre 7, article 2).

96. Le Secrétariat a estimé qu'il faudrait prévoir des dépenses additionnelles de € 3000 pour le matériel de bureau (Chapitre 7, article 5). Un investissement important serait en effet nécessaire pendant les années à venir si l'on voulait mettre en oeuvre les améliorations dans les domaines de la gestion des documents, de l'administration de l'archive et des communications avec les Etats membres, visés dans le Plan stratégique. Les dépenses annuelles additionnelles dans ce Chapitre pour les trois années à venir avaient été estimées entre € 4000 et € 5000.

97. Ainsi, le Secrétariat a prévu des dépenses effectives en 2006 de € 2.026.850, ce qui indiquait une augmentation de 2,42% par rapport au budget de 2005 (€ 1.978.850). Le Secrétariat n'était que trop conscient du fait que les Gouvernements membres insistaient de façon répétée pour qu'il observe le principe de croissance zéro budgétaire, et il a assuré la Commission des Finances qu'il avait fait tous les efforts possibles pour limiter les dépenses, notamment en essayant autant que possible de compenser les augmentations proposées par des économies de même montant ailleurs. Le fait que le Secrétariat avait réussi à limiter les effets d'une augmentation prévue des dépenses effectives de 2,42 % à une augmentation proposée des contributions des Etats membres autres que l'Italie de 1,25 % était principalement dû aux recettes diverses supplémentaires que l'Institut s'attendait à recevoir en 2006, en particulier par la vente des publications.

98. Par conséquent, le Secrétariat:

- ◆ premièrement, a proposé d'augmenter les contributions statutaires de tous les Etats membres autres que l'Italie en 2006 de 1,25 %;
- ◆ deuxièmement, a proposé de maintenir la contribution du Gouvernement italien à €250.000;

- ◆ troisièmement, a estimé que l'excédent à reporter de l'exercice financier 2005 était de € 30.000;
- ◆ quatrièmement, a estimé que les recettes diverses pour 2006 apporteraient € 78.945;
- ◆ cinquièmement, a considéré raisonnable de prévoir l'adhésion en 2006 d'un nouvel Etat membre de Catégorie VIII, apportant € 11.525;
- ◆ sixièmement, a estimé pouvoir compter sur une somme d'environ € 6000 en ce qui concerne les comptes spéciaux.

99. Concernant les effets de l'augmentation proposée des contributions de 1,25 % sur chaque Etat membre, autre que l'Italie, l'unité de contributions augmenterait pour passer de € 2.276 (en 2005) à € 2.350. Catégorie par catégorie, les contributions augmenteraient de la façon suivante:

| Catégorie | Unité de compte | Euros |
|--------------------|-----------------|---------|
| Catégorie I | 50 | 115.250 |
| Catégorie II | 22 | 50.710 |
| Catégorie III | 18 | 41.490 |
| Catégorie IV | 13 | 29.965 |
| Catégorie V | 11 | 25.355 |
| Catégorie VI | 9 | 20.745 |
| Catégorie VII | 8 | 18.440 |
| Catégorie VIII | 5 | 11.525 |
| Catégorie spéciale | 1 | 2.305 |

100. Les recettes diverses que le Secrétariat prévoyait de recevoir en 2006 étaient composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 16.500 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO) en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 57.445 pour les ventes des publications de l'Institut. L'augmentation prévue des contributions aux dépenses générales résultait de la signature d'un accord entre l'Institut et UNIDO permettant à cette dernière d'utiliser une partie des locaux pour mener à bien ses activités de promotion en matière d'investissements et de technologie.

101. Le Secrétaire Général adjoint *a.i.* a indiqué que, en présentant le projet de budget pour 2006 à l'Assemblée Générale, le Secrétariat a souligné les efforts importants que représentait le fait de contenir les dépenses et, en particulier, le fait que l'augmentation proposée de 1,25 % des contributions des Etats membres autres que l'Italie était considérablement inférieure aussi bien au taux d'inflation actuel en Italie (autour de 2%) qu'au taux prévu en 6 (estimé entre 2,5% et 3%). En présentant le projet de budget aux Etats membres, le Secrétariat a également attiré leur attention sur ses efforts toujours plus couronnés de succès en vue de trouver des moyens extrabudgétaires pour aider à remplir ses objectifs statutaires, et en particulier la mise en oeuvre de son Programme de travail et, ainsi, à justifier son existence aux yeux des Etats membres.

102. Le *représentant de la Pologne* a confirmé que son Gouvernement avait des problèmes à accepter une augmentation de sa contribution pour 2006, ayant à peine accepté d'être reclassé dans le tableau des contributions de l'Institut.

103. Le *représentant des Etats-Unis d'Amérique* a indiqué que, en tant que membre de la Commission des Finances, son pays n'avait pas bloqué le consensus sur le budget proposé, et ne souhaitait pas le faire. Il a cependant souhaité relever que, si l'augmentation de la contribution des Etats membres était de 1,25%, elle reflétait une augmentation des dépenses réelles de 3,1%. Les Etats-Unis reconnaissaient la nécessité de recruter un Secrétaire Général adjoint à plein temps et avec la totalité de son salaire, mais son Gouvernement aurait des difficultés à accepter un accord qui entraînerait des coûts pour les années après 2006 qui seraient supérieurs à ceux proposés dans le projet de budget pour 2006.

104. A propos des difficultés exprimées par le Gouvernement de la Pologne, le *Président de l'Assemblée Générale* a indiqué qu'il comprenait parfaitement la situation pour avoir vécu la même expérience. Ses Autorités estimaient toutefois qu'il serait bon d'accepter la petite augmentation qui était proposée. L'Institut faisait tout son possible pour poursuivre ses travaux et montrait une forte créativité pour trouver des sources de financement alternatives aux contributions des Etats membres. La réserve exprimée par le Gouvernement de la Pologne serait consignée, mais tous les participants acceptaient le projet de budget qui devait être considéré adopté.

105. *L'Assemblée Générale, tout en prenant note de la réserve exprimée par le Gouvernement de la Pologne concernant l'augmentation de sa contribution, a approuvé le projet de budget pour l'exercice financier 2006.*

Point n° 11 de l'ordre du jour: Modification de l'article 7 du Règlement de l'Institut (A.G. (59) 9 et Add.)

106. En présentant ce point de l'ordre du jour, *S.E. M. J.F. Cogan, Ambassadeur d'Irlande en Italie*, Président du Comité *ad hoc* sur l'amendement de l'article 7 du Règlement, a informé l'Assemblée des résultats des travaux de ce Comité qui s'était réuni le 28 février 2005. Il a indiqué que le Comité *ad hoc* avait eu pour tâche de mener à bien le mandat confié par l'Assemblée à sa session précédente, à savoir de recommander une modification appropriée de l'article 7 du Règlement pour résoudre le problème de la sous représentation d'une région au sein du Conseil de Direction, problème souligné dans le document A.G. (59) 9. Le Comité *ad hoc* a discuté de façon approfondie les différents aspects de ce problème ainsi que les solutions possibles. En tant que Président, son objectif avait été de préparer un consensus sur la base d'une modification de la rédaction de l'article 7(5). Les propositions avancées par les Gouvernements de l'Espagne et de l'Afrique du sud avaient été d'une grande utilité lors de la discussion pour trouver un accord. Cet accord se reflétait dans la recommandation présentée par le Comité *ad hoc* au Conseil de Direction pour examen. Le Conseil de Direction avait ensuite approuvé cette recommandation.

107. Le Comité *ad hoc* avait également souligné le souhait de modifier l'article 7(4) relatif à la procédure à suivre en cas d'égalité des voix lors de l'élection d'un membre du Conseil de Direction. Le Conseil avait également examiné cette question et avait proposé une modification audit paragraphe 4.

108. Quant à l'article 7(5), l'équilibre à trouver sur la question de la définition des régions aux fins de l'article 7(4) se situait entre une modification profonde sur la base de la définition des groupes régionaux, comme cela figurait dans les règles de procédure des organisations du système des Nations Unies, et une modification minimale qui suffirait à remplir le mandat donné au Comité par l'Assemblée Générale – ou encore aucune modification comme l'avait suggéré un Etat membre. Différentes options avaient été examinées lors des discussions et la grande majorité des opinions s'était prononcée en faveur d'une recommandation visant à avoir quatre régions (cf. proposition d'article 7(4)*ter*). Il a indiqué que, au moins pour le moment et pour le futur proche, les Etats

membres avaient choisi de modifier les règles pour incorporer le concept de quatre régions et de représentation minimum, tout en gardant la possibilité à l'avenir de revoir la division en régions, ainsi que celle de tenir compte de l'évolution du profil des Etats membres de l'Institut.

109. Le *Président de l'Assemblée Générale* a remercié le Président du Comité *ad hoc* pour l'excellent travail réalisé et la très bonne solution trouvée. Le Comité *ad hoc* n'avait pas seulement essayé de trouver un équilibre dans la distribution géographique, mais il avait également eu la sagesse de garder la possibilité d'une révision selon les changements qui pourraient intervenir dans les Etats membres de l'Organisation.

110. La *représentante du Mexique* a indiqué que son Gouvernement acceptait la proposition, mais qu'il aurait préféré voir une proposition plus large tenant compte de l'Amérique latine en tant que région.

111. Le *représentant du Japon* a indiqué que son Gouvernement était d'avis que les membres du Conseil de Direction devaient être élus sur la base des mérites des candidats, et que les membres du Conseil de Direction participaient aux travaux du Conseil à titre individuel et non en tant que représentants de leurs Gouvernements. Pour cela, le Gouvernement du Japon a souhaité consigner son objection à tout amendement de l'article 7 du Règlement qui essayait de donner une représentation minimum à chaque région du monde. Son Gouvernement n'avait cependant pas l'intention de s'opposer à un accord général sur la question.

112. Le *représentant des Etats-Unis d'Amérique*, a indiqué que son Gouvernement était parmi ceux qui avaient préconisé une solution plus drastique au problème, mais a reconnu que la proposition du Comité *ad hoc* était bonne et constituait une étape nécessaire.

113. Le *représentant du Canada* a exprimé son soutien à la solution proposée. Les nouvelles règles permettraient une représentation régionale adéquate, ce qui était le mandat du Comité *ad hoc*, tout en s'éloignant aussi peu que nécessaire du principe du mérite individuel des candidats rappelé par le représentant du Japon. Il a suggéré d'accepter la recommandation. A propos de l'article 7(4), il a appuyé la proposition visant à modifier la règle pour exiger un autre scrutin.

114. Le *représentant d'Afrique du sud* a appuyé la solution proposée par le Comité *ad hoc* ainsi que la déclaration faite par le représentant du Canada. Il a remercié le Comité *ad hoc* pour avoir examiné la question, en particulier l'Ambassadeur d'Irlande en Italie.

115. Le *Président* a conclu que l'Assemblée Générale avait accepté la solution de compromis proposée par le Comité *ad hoc*, même si quelques pays auraient préféré des solutions différentes sans pour autant vouloir bloquer le règlement de cette importante question. L'Assemblée a par conséquent adopté la modification de l'article 7(4) telle que proposée par le Comité *ad hoc* ainsi que de l'article 7(5) telle que proposée par le Conseil de Direction (voir l'ANNEXE IV).

Point n° 12 de l'ordre du jour: Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (A.G. (59) 10)

116. En présentant ce point de l'ordre du jour, *Mme Paula Howarth* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que, pour permettre de faciliter l'accès aux documents d'UNIDROIT aux ressortissants des Etats membres d'UNIDROIT, chaque Gouvernement avait été invité en 1998 à désigner une bibliothèque qui serait dépositaire des documents d'UNIDROIT. Les réponses avaient été nombreuses et on comptait actuellement des Bibliothèques dépositaires dans 39 Etats membres.

117. Les Bibliothèques dépositaires recevaient la collection annuelle des documents "*Actes et documents d'UNIDROIT*" sur support CD-ROM, la Revue de droit uniforme ainsi qu'une sélection d'autres publications d'UNIDROIT. La liste des Bibliothèques dépositaires figurait sur le site Internet de l'Institut, et les liens mis en place permettaient un accès facile à ces Bibliothèques et donc aux documents d'UNIDROIT.

118. Les Etats membres qui n'avaient pas encore désigné une bibliothèque étaient invités à le faire pour permettre une meilleure connaissance d'UNIDROIT et de ses travaux à un public large.

119. *L'Assemblée Générale a pris note de la déclaration du Secrétariat relative à la désignation des Bibliothèques dépositaires et a demandé instamment aux Etats membres qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une telle bibliothèque et de le communiquer au Secrétariat d'UNIDROIT.*

Point n° 13 de l'ordre du jour: Classement d'un ou plusieurs nouveaux Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut (A.G. (59) 11)

120. En présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général adjoint* a.i. a indiqué que le Secrétariat venait de recevoir la communication officielle du Ministère italien des affaires étrangères que la République de Lettonie avait adhéré au Statut organique d'UNIDROIT et était par conséquent devenue le 60^{ème} Etat membre de l'Organisation avec effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

121. L'Ambassade d'Ukraine en Italie avait indiqué que la procédure d'adhésion de son Gouvernement était à un stade avancé.

122. Il a rappelé que l'Assemblée Générale attachait habituellement une grande importance, pour décider de la catégorie du tableau des contributions d'UNIDROIT dans laquelle faire figurer le nouvel Etat membre, au pourcentage de contribution de l'Etat en question au budget de l'Organisation des Nations Unies.

123. Conformément au tableau actuel des contributions de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de Lettonie contribuait pour 0,015%, et le Gouvernement d'Ukraine pour 0,039%. La contribution en pourcentage au budget de l'Organisation des Nations Unies des Etats classés en Catégorie VIII du tableau des contributions d'UNIDROIT se situait entre 0,005% et 0,114%.

124. Le Secrétariat a par conséquent proposé que l'Assemblée Générale classe le Gouvernement de Lettonie dans la Catégorie VIII et le Gouvernement d'Ukraine, lorsque le moment sera venu, dans la même catégorie.

125. *L'Assemblée Générale a approuvé le classement des Gouvernements de Lettonie et d'Ukraine dans la Catégorie VIII du tableau des contributions d'UNIDROIT.*

Point n° 14 de l'ordre du jour: Divers

126. Aucune autre question n'ayant été soulevée, le *Président* a déclaré la session close à 12h30.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS/*LISTE DES PARTICIPANTS*

| | |
|--|---|
| ARGENTINA/ <i>ARGENTINE</i> | Mr Jorge Omar IREBA, Counsellor Embassy of Argentina in Italy |
| AUSTRALIA/ <i>AUSTRALIE</i> | Mr Ross EDDINGTON, Second Secretary Embassy of Australia in Italy Ms Shannon TORRENS, Intern Embassy of Australia in Italy |
| AUSTRIA/ <i>AUTRICHE</i> | Ms Ingrid PECH, Minister Embassy of Austria in Italy |
| BRAZIL/ <i>BRESIL</i> | Mr João André PINTO DIAS LIMA, Counsellor Embassy of Brazil in Italy |
| BULGARIA/ <i>BULGARIE</i> | Ms Albena PEEVA-SMILKOVA, Chief Expert Ministry of Foreign Affairs |
| CANADA | Mr Kent VACHON, Counsellor Embassy of Canada in Italy |
| CHILE/ <i>CHILI</i> | Mr Julio FIOL, First Secretary Embassy of Chile in Italy |
| CHINA/ <i>CHINE</i> | Mr GUO Shaowei, Second Secretary Embassy of the People's Republic of China in Italy Mr TONG Zhan, Attaché Embassy of the People's Republic of China in Italy |
| COLOMBIA/ <i>COLOMBIE</i> | H.E. Mr Luis Camilo OSORIO, Ambassador of Colombia in Italy Ms Paula TOLOSA, First Secretary Embassy of Colombia in Italy |
| CROATIA/ <i>CROATIE</i> | Ms Lidija LUKINA-KARAJKOVIĆ, Minister Counsellor, Embassy of Croatia in Italy |
| CZECH REPUBLIC/ <i>REPUBLIQUE TCHEQUE</i> | Mr Vladimír KOPAL, Expert Ministry of Public Education and Youth / Ministry of Foreign Affairs |
| EGYPT/ <i>EGYPTE</i> | H.E. Mr Helmy Abdel Hamid BEDEIR, Ambassador of Egypt in Italy; President of the Assembly for 2004/2005 / <i>Président de l'Assemblée pour 2004/2005</i> Mr Hatem ABDELKADER, First Secretary Embassy of Egypt in Italy |
| ESTONIA/ <i>ESTONIE</i> | Mr Roman VINARTŠUK, Third Secretary Embassy of Estonia in Italy |

| | |
|---|--|
| FINLAND/ <i>FINLANDE</i> | Mr Renne KLINGE, Counsellor Embassy of Finland in Italy |
| FRANCE | M. Alexandre GIORGINI, Premier Secrétaire Ambassade de France en Italie Mlle Claire DESPREAUX, Stagiaire Ambassade de France en Italie |
| GERMANY/ <i>ALLEMAGNE</i> | Mr Peter ADAMEK, Consul Embassy of Germany in Italy Mr Christian ROTMANN Embassy of Germany in Italy |
| GREECE/ <i>GRECE</i> | Mr Gerassimos DAVARIS, First Counsellor Embassy of Greece in Italy |
| HOLY SEE/ <i>SAINT-SIEGE</i> | M. Gianluigi MARRONE, Juge unique de l'Etat de la Cité du Vatican |
| HUNGARY/ <i>HONGRIE</i> | H.E. Mr István KOVÁCS Ambassador of Hungary in Italy Ms Andrea PERNYE, Counsellor Embassy of Hungary in Italy |
| INDIA/ <i>INDE</i> | Mr M. SUBBARAYUDU, First Secretary Embassy of India in Italy |
| IRAN (Islamic Rep. of/ <i>Rép. islamique d')</i> | Mr Gholam Reza MAHDAVI, First Secretary Embassy of the Islamic Republic of Iran in Italy |
| IRELAND/ <i>IRLANDE</i> | H.E. Mr J. Francis COGAN Ambassador of Ireland in Italy Mr John McINNES, Second Secretary Embassy of Ireland in Italy |
| ITALY/ <i>ITALIE</i> | Mr Agostino CHIESA ALCIATOR Counsellor Head, Office II (Treaties and Multilateral Affairs), Office of the Legal Adviser Ministry of Foreign Affairs Mr Pietro POPONCINI, Attaché Ministry of Foreign Affairs |
| JAPAN/ <i>JAPON</i> | Mr Kazumi ENDO, Counsellor Embassy of Japan in Italy |
| MALTA/ <i>MALTE</i> | Mr Pierre HILI, First Secretary Embassy of Malta in Italy |
| MEXICO/ <i>MEXIQUE</i> | Ms Luz Estela SANTOS de BRUCK, Counsellor Embassy of Mexico in Italy |
| NETHERLANDS/ <i>PAYS-BAS</i> | Mr Loek ten HAGEN, Second Secretary Embassy of the Netherlands in Italy |

| | |
|---|--|
| NIGERIA | Mr Eyo ASUQUO, Minister Embassy of Nigeria in Italy |
| NORWAY/ <i>NORVEGE</i> | Ms Aud Ingvild SLETTEMOEN, Legal Adviser Ministry of Justice and Police |
| PAKISTAN | Mr Abtaul Munim SHAHID, First Secretary Embassy of Pakistan in Italy |
| POLAND/ <i>POLOGNE</i> | Mr Marek SZCZEPANOWSKI, First Secretary Embassy of Poland in Italy |
| PORTUGAL | H.E. Mr Vasco Taveira da Cunha VALENTE Ambassador of Portugal in Italy; President of the Assembly for 2005/2006 / <i>Président de l'Assemblée pour 2005/2006</i> Ms Carla SARAGOÇA, First Secretary Embassy of Portugal in Italy |
| REPUBLIC OF KOREA <i>REPUBLIQUE DE COREE</i> | Mr Eun-chul LEE, First Secretary Embassy of the Republic of Korea in Italy |
| RUSSIAN FEDERATION <i>FEDERATION DE RUSSIE</i> | Mr Evgeny TYUSIN, Legal Adviser Trade Representation of the Russian Federation |
| SAN MARINO/ <i>SAINT-MARIN</i> | Ms Daniela ROTONDARO, Counsellor Embassy of San Marino in Italy |
| SERBIA AND MONTENEGRO/ <i>SERBIE ET MONTENEGRO</i> | Ms Ana PETKOVIC, First Secretary Embassy of Serbia and Montenegro in Italy |
| SLOVAKIA/ <i>SLOVAQUIE</i> | Mr Milan KOVÁČ, Counsellor Permanent Representative of Slovakia to the Food and Agriculture Organization and World Food Programme of the United Nations |
| SLOVENIA/ <i>SLOVENIE</i> | Ms Mojca NEMEC, Second Secretary Embassy of Slovenia in Italy |
| SOUTH AFRICA/ <i>AFRIQUE DU SUD</i> | Mr Viresh VALLABHBHAI, Third Secretary Embassy of South Africa in Italy |
| SPAIN/ <i>ESPAGNE</i> | Mr Salvador ROBLES FERNÁNDEZ Deputy Secretary-General (Technical) Ministry of Foreign Affairs |
| SWEDEN/ <i>SUEDE</i> | Ms Lisa BJUGGSTAM, First Secretary Embassy of Sweden in Italy |
| SWITZERLAND/ <i>SUISSE</i> | Mr Josef RENGGLI, Counsellor Embassy of Switzerland in Italy |
| TUNISIA/ <i>TUNISIE</i> | M. Nabil Ammar, Ministre Plénipotentiaire Ambassade de Tunisie en Italie |

| | |
|---|--|
| TURKEY/ <i>TURQUIE</i> | Ms Çimen KESKIN, Third Secretary Embassy of Turkey in Italy |
| UNITED KINGDOM/ <i>ROYAUME-UNI</i> | Mr Carl WARREN, Director Legal Resource Management and Business Law Department of Trade and Industry Ms Lynne McGREGOR, Political Officer Embassy of the United Kingdom in Italy |
| UNITED STATES OF AMERICA/ <i>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</i> | Mr Bruce BERTON, First Secretary Alternate Permanent Representative United States Mission to the United Nations Agencies for Food and Agriculture |
| VENEZUELA | Ms María Elena DOS SANTOS RUSO, Third Secretary Embassy of Venezuela in Italy |

OBSERVERS/OBSERVATEURS

| | |
|---|---|
| LATVIA/ <i>LETTONIE</i> | Ms Elita EKTERMANE Deputy Director for Affairs of Legal Acts State Chancellery Mr Ivars MEKONS, Legal Adviser State Chancellery |
| UKRAINE | H.E. Mr Georgiy CHERNYAVSKYI Ambassador of Ukraine in Italy Ms Oksana DRAMARETSKA, First Secretary Alternate Permanent Representative of Ukraine to the Food and Agriculture Organization of the United Nations |
| SOVEREIGN MILITARY ORDER OF MALTA/ <i>ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE DE MALTE</i> | H.E. Mr Aldo PEZZANA CAPRANICA DEL GRILLO, Ambassador |

UNIDROIT

| | |
|--|---|
| Mr Herbert KRONKE Mr Martin J. STANFORD | Secretary-General / <i>Secrétaire-Général</i> Deputy Secretary-General <i>a.i.</i> / <i>Secrétaire Général adjoint a.i.</i> |
| Ms Lena PETERS Mr John ATWOOD Ms Paula HOWARTH | Research Officer / <i>Chargée de recherches</i> Research Officer / <i>Chargé de recherches</i> Translator-Drafter / <i>Traductrice-Rédactrice</i> |

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée Générale pour 2004/2005
2. Election du Président de l'Assemblée Générale pour 2005/2006
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (59) 1 rév. 2)
4.
 - a) Exposé sur l'activité de l'Institut en 2005
 - b) Présentation du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - c) Mise en œuvre du Plan stratégique (A.G. (59) 2)
5. Composition de la Commission des Finances pour la période triennale 2006/2008 (A.G. (59) 3)
6. Approbation du Programme de travail pour la période triennale 2006/2008 (A.G. (59) 4)
7. Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2004 (A.G. (59) 5 et Comptes 2004)
8. Ajustements au budget de l'exercice financier 2005 (A.G. (59) 6)
9. Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (59) 7)
10. Approbation du projet de budget pour 2006 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (59) 8)
11. Modification de l'article 7 du Règlement de l'Institut (A.G. (59) 9 et Add.)
12. Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (A.G. (59) 10)
13. Classement d'un ou plusieurs nouveaux Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut (A.G. (59) 11)
14. Divers.

ANNEXE III

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006/2008
TEL QU'ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ***

**PREMIERE PARTIE : PREPARATION D'INSTRUMENTS DE DROIT UNIFORME ET EXERCICE
DES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE A L'EGARD DE CEUX-CI**

**1. *Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* -
Convention du Cap et ses Protocoles**

* a) *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 16 novembre 2001) et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Le Cap, 16 novembre 2001) - exercice des fonctions de dépositaire, notamment à l'égard du Registre international pour les biens aéronautiques et de l'Autorité de surveillance de ce dernier;*

* b) *Projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire - organisation d'un séminaire régional en Afrique et d'une Conférence diplomatique d'adoption dès mi-2006;*

* c) *Projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux - achèvement d'un projet de Protocole susceptible d'être soumis, dès que possible, à une Conférence diplomatique d'adoption; et*

d) *Futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier - sous réserve de la confirmation par une étude préliminaire de l'opportunité de tels travaux, l'étude en question devant aussi aborder la possibilité d'inclure des matériels d'équipement industriels et de travaux publics au domaine d'application du projet.*

***2. *Principes relatifs aux contrats du commerce international* - en suivant les mêmes méthodes de travail employées jusqu'ici, en invitant le Secrétariat à considérer les membres du Groupe de travail ainsi que les observateurs les plus appropriés et en donnant un large appui à ce que les travaux se portent, premièrement, sur l'"unwinding of failed contracts", deuxièmement, sur l'illicéité, troisièmement, sur la pluralité de débiteurs et de créanciers, quatrièmement, sur les conditions (à savoir "conditions suspensives" et "conditions résolutoires") et, cinquièmement, la caution ("suretyship") et les garanties, mais tout en invitant le Secrétariat à fournir au Conseil de Direction des propositions plus détaillées lors de sa 85^{ème} session, le Groupe de travail devant être convoqué à nouveau dès que possible après ladite session du Conseil.**

* Les sujets auxquels il a été décidé d'attribuer une priorité au Programme de travail sont indiqués par un astérisque.

3. **Marchés financiers**

* a) *Avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés* - achèvement d'un projet de Convention susceptible d'être soumis, dès que possible, à une Conférence diplomatique d'adoption; et

* b) *Marchés émergents* - préparation décentralisée d'un instrument qui devrait vraisemblablement prendre la forme d'un guide législatif.

4. **Loi type sur le *leasing*** - sous réserve de la disponibilité d'un appui extérieur, tout en constatant que, grâce aux efforts de M. Ronald DeKoven, correspondant d'UNIDROIT, cet appui doit être retenu comme ayant été acquis.

5. **Transport multimodal** - en examinant, compte tenu de la longue expérience d'UNIDROIT dans la rédaction d'instruments en matière de droit des transports, la possibilité de travailler en coopération avec les Organisations internationales pertinentes.

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES LIEES A L'UNIFICATION DU DROIT

1. **Programme de coopération juridique** - pour les pays en développement et en transition économique

a) *Programme de bourses de recherche* et

b) *Assistance à la rédaction législative* - notamment coopération avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (O.H.A.D.A.) pour la préparation d'un Acte uniforme sur les contrats.

2. **Promotion des activités et des instruments d'UNIDROIT** - notamment le site Internet de l'Institut.

3. **Publications d'UNIDROIT** - notamment

a) *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme;*

b) *Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions;*

c) *Actes et Documents d'UNIDROIT* et

d) *Actes de la Conférence diplomatique lors de laquelle la Convention et le Protocole aéronautique du Cap ont été ouverts à la signature.*

4. **Base de données sur le droit uniforme (UNILAW)**

5. **Fondation de droit uniforme.**

ANNEXE IV

**MODIFICATIONS A L'ARTICLE 7(4) ET (5)
DU REGLEMENT D'UNIDROIT**

**telles qu'approuvées par l'Assemblée Générale à sa 59^{ème} session
(Rome, 1^{er} décembre 2005)**

L'**article 7(4)**, tel que modifié, se lit ainsi (les modifications sont mises en évidence par les caractères italiques):

"4. – Si aucun nom n'obtient la majorité au premier tour, on procède à un second tour, mais, dans ce cas, le vote ne portera plus que sur les deux candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité *du nombre de voix, on procède à un autre tour parmi les candidats en question et celui qui obtient le plus grand nombre de voix est élu.*"

L'**article 7(5)**, tel que modifié, se lit ainsi (les modifications sont mises en évidence par les caractères italiques):

"5. – Quand l'Assemblée est appelée à procéder simultanément à plusieurs nominations, *autres que celles relatives au Conseil de Direction*, dans des conditions identiques, sont élus au premier tour ceux qui obtiennent la majorité absolue des voix. Si le nombre de ceux qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des nominations à faire, on procède à un second tour parmi les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour; sont alors élus ceux qui auront réuni le plus grand nombre de voix.

5bis. – Quand l'Assemblée est appelée à procéder simultanément à plusieurs nominations au Conseil de Direction dans des conditions identiques, les quatre premières nominations sont réservées aux candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix pour chaque région et les autres nominations porteront sur ceux parmi les autres candidats qui obtiennent la majorité absolue des voix. Si le nombre de ceux qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des nominations à faire, on procède à un second tour parmi les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour; sont alors élus ceux qui auront réuni le plus grand nombre de voix.

5ter. – Aux fins du paragraphe précédent, le terme "région" fait référence à chacune des régions géographiques dans lesquelles les Etats membres de l'Institut sont de temps à autre divisés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, à sa 59^{ème} session tenue à Rome le 1^{er} décembre 2005, a fixé ces régions comme suit: Afrique, Amériques, région Asie-Pacifique et Europe."

[[Actes et documents d'UNIDROIT 2005: Table des matières](#)]